

PROCEDURE D'AFFECTATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR après les classes de terminale S, STI ou PROFESSIONNELLE.

Quelle que soit la poursuite d'études envisagée :
CPGE ou Ecoles d'Ingénieurs,
Sections de STS, DUT et L1 de toutes Académies

Un portail unique :

www.admission-postbac.fr

1^{ère} ETAPE : Inscription par Internet

Ouverture du serveur pour information depuis le 04 décembre 2008.

Attention : il est nécessaire d'avoir une adresse électronique valide pendant l'intégralité de la procédure.

Du 20 janvier au 20 Mars : Saisie des vœux et impression des fiches de vœux.

Attention : après cette date, il ne sera plus possible de saisir de nouveaux vœux (fermeture du serveur).

Début Mars : conseils de classe de terminale

2^{ème} ETAPE : Constitution et envoi des dossiers de candidature

- *Constitution du dossier électronique et Impression des fiches de vœux à partir du dossier électronique :
Pour l'Université, possibilité de demande du « DDU diagnostic-conseil » auprès des 4 universités.*

- *Constitution du Dossier « papier » pour chaque formation sollicitée :*

La liste des documents à joindre figure sur chaque fiche de vœu et peut être différente selon la formation envisagée.

Ce dossier sera remis obligatoirement à l'établissement d'origine pour les CPGE ou expédié directement par le candidat dans les établissements d'accueil sollicités pour les autres formations (STS, DUT, etc).

- *Vendredi 03 avril : date limite d'envoi des dossiers « papier » complets aux établissements d'accueil*

- *Du 6 Mai au 11 Mai : contrôle de la réception des dossiers :*

- *Consultation régulière de la messagerie électronique : un message vous parviendra en cas de pièces manquantes*
- *Connexion sur le dossier électronique pour contrôler la réception des dossiers « papier » dans les établissements sollicités*

3^{ème} ETAPE : Propositions d'admission et réponses des candidats

- *Modification de l'ordre des vœux possible jusqu'au 6 Juin.*

- *A partir du 09 Juin, pour toutes les formations, trois phases successives de propositions d'admission :*

Consultation indispensable du dossier électronique et connexion obligatoire sur le portail à chaque phase, pour prendre connaissance de la proposition d'admission.

- *Du 09 juin au 12 juin : 1^{ère} phase*
- *Du 23 juin au 26 juin : 2^{ème} phase*
- *Du 14 juillet au 17 juillet : 3^{ème} phase importante pour les formations d'ingénieurs*

- *Répondre OBLIGATOIREMENT à la proposition dans un délai de 72 Heures.*

Attention, l'absence de réponse d'un candidat est considérée comme un refus de la proposition et vaut donc élimination.

4^{ème} ETAPE : L'inscription administrative

➤ *Après un « oui définitif » sur Internet, se préoccuper de l'inscription dans l'établissement concerné.
Procédure complémentaire à partir du 25 Juin : inscription possible directement auprès des établissements par candidature sur places vacantes*